



Liberté · Égalité · Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU CANTAL

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



**Edition spéciale
du 4 SEPTEMBRE 2006**

Arrêté préfectoral n°2006-1416 du 1^{er} septembre 2006 portant délégation
de signature à M. Daniel MERIGNARGUES,
secrétaire général de la préfecture du Cantal

Le document est consultable sur le site internet de la préfecture
www.cantal.pref.gouv.fr ou au bureau du courrier de la préfecture du
Cantal (direction des actions interministérielles – DACI)
Cours Monthyon – 15000 AURILLAC



PRÉFECTURE DU CANTAL

DACI

A R R E T E n° 2006 - 1416 du 1^{er} septembre 2006
portant délégation de signature à Monsieur Daniel Mérignargues
Secrétaire Général de la Préfecture du Cantal

Le Préfet du CANTAL, chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU l'article 72 de la Constitution,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le code des marchés publics,

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

VU le décret n°92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration,

VU le décret n° 96-629 du 16 juillet 1996 relatif au contrôle financier déconcentré,

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, et notamment son article 43,

VU le décret de M. le Président de la République du 28 juillet 2006 nommant M. Daniel MERIGNARGUES, secrétaire général de la préfecture du CANTAL,

VU le décret de M. le Président de la République du 18 juillet 2005 nommant M. Jean-François DELAGE, préfet du Cantal,

Vu l'arrêté 2005 - 1367 du 1^{er} septembre 2005 portant délégation de signature à M Christian POUGET, secrétaire général de la préfecture du Cantal

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Daniel Merignargues, Secrétaire Général de la Préfecture du CANTAL, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant des attributions de l'Etat dans le département du CANTAL, à l'exception :

- des arrêtés de convocation des électeurs ;
- des actes pour lesquels une délégation a été conférée à un chef de service de l'Etat dans le département;
- des réquisitions de la force armée ;
- des déclinatoires de compétences et arrêtés de conflit.

Article 2 : l'arrêté préfectoral n°2005 - 1367 du 1er septembre 2005 est abrogé

Article 3 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Cantal est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,

Signé,

Jean-François DELAGE